Comment les marchés imparfaitement concurrentiels fonctionnent-ils ?

Fiche méthode

(SES 1re spécialité · Science économique · Les marchés imparfaitement concurrentiels)

La démarche pour analyser un marché imparfaitement concurrentiel

1. Je qualifie le marché. Combien d'offreurs ? Produit homogène ou différencié ? Barrières à l'entrée ?

2. Je chiffre. Part de marché, indice de Lerner, recette marginale = coût marginal, surplus et perte sèche, gains d'une matrice.

3. J'explique le mécanisme. Moyen → produit moins substituable ou rivaux moins nombreux → prix plus élevé ; stratégie dominante → équilibre → intérêt à s'entendre.

4. Je juge. Effet sur le surplus du consommateur, pratique visée par la politique de la concurrence, débat (Schumpeter, Baumol).

Le réflexe — je nomme la structure, je chiffre avec les données, je relie le moyen à son effet sur le prix, puis je juge l'effet sur les consommateurs.

Cas 1 · Mesurer un pouvoir de marché

Réflexe — indice de Lerner = (prix − coût marginal) ÷ prix ; 0 en concurrence.

Exemple. Un opticien vend une monture 80 € ; son coût marginal est de 60 €.

$(80 - 60) \div 80 = 20 \div 80 =$ **0,25** : un quart du prix est une marge sur le coût marginal.

Attention — une grande part de marché ne donne pas forcément le plus grand indice de Lerner.

Cas 2 · Relier un moyen à son effet

Réflexe — moyen → moins substituable ou moins de rivaux → demande moins sensible au prix → prix relevé.

Exemple. Un fabricant de casques audio fait signer ses modèles par un célèbre musicien.

Différenciation : le casque devient moins substituable, ses fans acceptent de payer plus.

Attention — la rente d'innovation est temporaire ; une différence de marque peut n'être que perçue.

Cas 3 · Trouver l'équilibre du monopole

Réflexe — recette marginale $(a - 2bQ)$ = coût marginal → Q ; la demande donne P ; profit = $(P - Cm) \times Q$.

Exemple. Demande $P = 50 - Q$, coût marginal 10 €.

$50 - 2Q = 10 \rightarrow Q =$ **20** ; $P = 50 - 20 =$ **30 €** ; profit $(30 - 10) \times 20 =$ **400 €**.

Attention — le monopole ne vend ni au coût marginal ni au prix « qu'il veut ».

Cas 4 · Mesurer la perte sèche

Réflexe — quantité de concurrence (P = Cm), puis triangle $(Qc - Qm) \times (Pm - Cm) \div 2$.

Exemple. Même marché qu'au cas 3.

Concurrence : $50 - Q = 10 \rightarrow Q = 40$. Perte sèche $(40 - 20) \times (30 - 10) \div 2 =$ **200 €**.

Attention — la rente est un transfert, la perte sèche n'est gagnée par personne.

Cas 5 · Résoudre un dilemme du prisonnier

Réflexe — pour chaque choix de l'autre, je compare mes gains → stratégie dominante → équilibre → issue coopérative.

Exemple. Gains (A ; B) : (coopère ; coopère) = (6 ; 6), (coopère ; trahit) = (1 ; 8), (trahit ; coopère) = (8 ; 1), (trahit ; trahit) = (3 ; 3).

> $8 > 6$ et $3 > 1$: trahir domine. Équilibre **(3 ; 3)**, alors que coopérer donnerait 6 chacun.

Attention — l'équilibre de Nash n'est pas la meilleure issue pour les joueurs.

Cas 6 · Classer une pratique

Réflexe — firmes distinctes coordonnées → entente ; une firme dominante → abus ; rachat → concentration ; subvention → aide d'État.

Exemple. Trois cimentiers se répartissent les départements d'une région.

> Entreprises distinctes qui se partagent le marché : **entente illicite**.

Attention — être dominant est permis ; une concentration est contrôlée, pas interdite.

Les pièges

- Réduire le pouvoir de marché au nombre d'entreprises : barrières, différenciation et contestabilité comptent autant.
- Écrire que le monopole fixe le prix qu'il veut, ou qu'il vend au coût marginal.
- Confondre rente (transfert vers le monopole) et perte sèche (perdue pour tous).
- Prendre l'équilibre de Nash pour la meilleure issue des joueurs.
- Croire qu'une position dominante est illégale : seul l'abus l'est.
- Confondre entente (firmes distinctes, interdite) et concentration (fusion, contrôlée).
- Sortir du sujet : externalités et asymétries d'information sont des défaillances du marché.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).